



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1346103-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/233/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'un coordonnateur Enfance Jeunesse Education - Adjoint au Directeur au sein de la Direction Education Jeunesse de la DGA Famille - Recours à un agent contractuel de catégorie A

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon poursuit sa démarche qualitative pour construire une politique de développement des territoires. A ce titre, elle est partie prenante de plusieurs dispositifs comme la Convention Territoriale Globale (CTG), le Projet Educatif de Territoire (PEdT) ainsi que le Plan Mercredi et les Cités Educatives.

La Convention Territoriale Globale est une démarche entreprise conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui traite des thématiques de l'Enfance, la Jeunesse, l'Animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, la parentalité et le logement. La dernière convention passée couvre la période 2023 à 2026 et est destinée à prendre en compte les besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes dans leurs globalités.

Le Projet Educatif de Territoire est une démarche entreprise conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et l'Education Nationale. La dernière convention signée pour la période 2022 à 2025 a déterminé les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires afin d'instaurer une continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire. Cela passe par un renforcement de la collaboration pédagogique entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation.

Le Plan Mercredi est une labellisation qui a été demandée lors du renouvellement du PEdT pour la période de 2022 à 2025. L'objectif est d'assurer une complémentarité et une cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

Le dispositif des Cités Educatives a pour objectif de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducatives (Etat, Collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges) pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers défavorisés.

Pour suivre et coordonner l'ensemble de ces dispositifs, la Direction Education-Jeunesse souhaite pouvoir recruter un personnel de Catégorie A, pour occuper un poste vacant de Coordonnateur Enfance Jeunesse Education – Adjoint au Directeur à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc détenir :

- un niveau d'études bac +3 à bac +5,
- une expérience significative sur des fonctions similaires,
- une maîtrise des fonctionnements administratifs et financiers des collectivités territoriales,
- une bonne connaissance des politiques éducatives et jeunesse, du domaine de l'éducation, de l'animation et des enjeux de la jeunesse,
- des aptitudes au conseil et à l'aide de prise de décisions politiques,
- des aptitudes au management et à la coordination d'équipes importantes,
- des capacités à lancer et piloter des projets transversaux,
- des capacités d'organisation et d'adaptation à des publics variés et à des partenaires de l'action publique,
- des capacités à susciter l'adhésion et la créativité, à motiver les équipes et à favoriser l'autonomie,
- des capacités de discernement des enjeux politiques et administratifs à court et moyen terme,
- de réelles aptitudes rédactionnelles et relationnelles,
- être à l'écoute, disponible et bienveillant.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Directeur, il sera particulièrement chargé d' :

1. Être le coordonnateur de la Convention Territoriale Globale :

- piloter l'ensemble des dispositifs institutionnels,
- encadrer et animer les services, les structures et les équipes et leur fixer des objectifs,
- réaliser des états des lieux, des analyses de l'organisation et du fonctionnement des services,
- préconiser des solutions techniques, des modes opératoires ou procédures adaptés aux besoins et aux contraintes,
- gérer en hiérarchie directe les chefs de service,
- participer à la maîtrise de l'évolution des effectifs et de la masse salariale,
- structurer et rédiger des rapports,
- structurer les données représentatives de la direction nécessaires aux prises de décisions (bilans, tableaux de bord, notes ...)
- établir des rapports prévisionnels permettant une gestion à court et moyen terme en formulant des propositions,
- participer aux grands projets de la direction,
- soutenir et accompagner le service à fort enjeu « Coordination de l'Action Educative »,
- suppléer le directeur en son absence,
- prendre en charge la communication (inscription, événementiel, ...),
- participer à la définition du projet éducatif global et mettre en œuvre les décisions et les orientations de la direction,
- être force de proposition dans la définition du projet éducatif global,
- traduire les orientations en plan d'actions,
- planifier, coordonner et contrôler la mise en œuvre des projets de services,
- vérifier la maîtrise des coûts et des délais,
- faire contrôler et appliquer les normes et dispositifs réglementaires.

2. Être le chef de projet Cités Educatives :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques partenariales,
- coordonner les différents dispositifs (Programme de Réussite Educative, Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire ...),
- coordonner les différents partenaires des Cités Educatives (principaux de collèges chef de file, Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, milieu associatif ...).

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de Coordonnateur Enfance Jeunesse Education, Adjoint au Directeur,

Considérant que les besoins de la Direction Education Jeunesse pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau BAC+3/BAC+5 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un Attaché territorial contractuel sur un emploi permanent,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remplacement sur un emploi permanent d'un coordonnateur Enfance Jeunesse Education - Adjoint au Directeur au sein de la Direction Education Jeunesse de la DGA Famille - Recours à un agent contractuel de catégorie A

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1346103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1346103-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348501-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/234/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent de 2 éducateurs des activités physiques et sportives - Maitrenageur sauveteur (catégorie B, filière sportive, grade éducateur territorial des activités physiques et sportives) au service Animations Sportives - Pôle Piscines au sein de la Direction Sports et Loisirs de la DGA Développement culturel, Sportif et Evènementiel - Recours à des agents contractuels

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Direction Sports et Loisirs est une direction opérationnelle placée sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe Développement culturel, Sportif et évènementiel. Les activités sportives organisées par le Service Animations Sportives s'adressent à un large panel de pratiquants libres, de tous âges, mais aussi au public scolaire.

Son action menée tout au long de l'année vise à promouvoir le sport pour tous à travers la découverte, l'initiation et l'apprentissage de différents sports selon des programmes encadrés par des éducateurs territoriaux : les activités aquatiques, terrestres et nautiques concernent annuellement une moyenne de 6 250 stagiaires et 40 000 élèves.

Les piscines municipales qui accueilleront les candidats retenus ont pour mission l'accueil de tous les pratiquants (307 827 entrées en 2023), leur sécurité mais également l'enseignement de la natation auprès des publics scolaires avec une attention particulière sur l'apprentissage dispensé aux élèves du cycle primaire, l'aisance aquatique et le savoir-nager en sécurité étant un enjeu national pour lutter contre les noyades encore trop nombreuses sur notre territoire. Enfin dans le cadre du développement du sport santé et du sport pour tous, les éducateurs territoriaux dispensent tout au long de l'année des cours d'activités aquatiques (jardin aquatique, aquagym, aqua training, aqua sécu, aquaphobie, école de natation premier niveau et perfectionnement).

A cet effet, pour répondre aux missions des postes correspondants, il y a lieu de recruter deux éducateurs des activités physiques et sportives – maître-nageur sauveteur (catégorie B, filière sportive, grade éducateur territorial des activités physiques et sportives) à temps complet.

Les titulaires de ces emplois devront donc détenir :

- le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou le BPJEPS Activités Nautiques,
- le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAAEPMNS),
 - une carte professionnelle,
 - la maîtrise de la réglementation des piscines et des activités nautiques,
 - une bonne connaissance en pédagogie des activités physiques et sportives,
 - une bonne connaissance des procédures d'urgence (POSS),
 - une bonne connaissance des différents publics,
 - une bonne connaissance de la réglementation des activités dispensées,
 - des connaissances sur les aspects fondamentaux de la motricité humaine,
 - des connaissances sur le règlement intérieur des installations sportives,
 - une bonne maîtrise de la conception et la mise en œuvre des situations pédagogiques,
 - une bonne maîtrise de la coordination des activités, des ateliers et des groupes,
 - une bonne maîtrise de l'organisation de l'activité en application des règles de sécurité,
 - des aptitudes à l'accueil, la communication et l'information du public,
 - le sens du service public,
 - le sens du travail en commun.

Ses missions seront les suivantes :

- participer à la surveillance, à l'enseignement et à l'animation des activités aquatiques,
- préparer les séances,

- faire respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et le règlement intérieur,
- remettre à jour régulièrement les connaissances en matière de pédagogie adaptée aux animations et aux différents publics et à la sécurité,
- organiser ou participer à l'organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires,
- participer à des réunions,
- préparer les activités,
- se déplacer sur différents sites sportifs.

La rémunération des candidats sera basée sur la grille de rémunération du grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Les titulaires de ces emplois percevront les primes afférentes à leur grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Ces emplois pourront être occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Leur contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de postes sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que les postes à pourvoir sont des postes d'éducateurs des activités physiques et sportives – maître-nageur sauveteur,

Considérant que les besoins de la Direction Sports et Loisirs pourraient nécessiter le recrutement de deux agents contractuels, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la natation ou BPJEPS Activités Nautiques et possédant une expérience pour exercer ces emplois permanents de catégorie B à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de deux éducateurs des activités physiques et sportives – maître-nageur sauveteur contractuels sur un emploi permanent,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

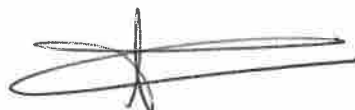
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remplacement sur un emploi permanent de 2 éducateurs des activités physiques et sportives - Maitre-nageur sauveteur (catégorie B, filière sportive, grade éducateur territorial des activités physiques et sportives) au service Animations Sportives - Pôle Piscines au sein de la Direction Sports et Loisirs de la DGA Développement culturel, Sportif et Evènementiel - Recours à des agents contractuels

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348501 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348501-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-Imc1348944-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/235/S

Objet : Création d'un emploi d'expert de haut niveau / directeur de projet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORÉNO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Placés auprès de l'autorité territoriale ou, sur sa décision, auprès du Directeur Général des Services ou d'un Directeur Général Adjoint (DGA) de la collectivité ou de l'établissement public, les experts de haut niveau et les directeurs de projet peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés. Ils sont également en mesure d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation auprès des collectivités territoriales qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'expert de haut niveau afin de répondre aux besoins de la Commune en termes de conduite de projets dans les domaines des Ressources Humaines et des Finances, de missions de conseils, d'audit organisationnel et de médiation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L412-5 et suivants,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret 2022-48 du 21 janvier 2022 fixant les dispositions relatives aux emplois d'expert de Haut-Niveau et de directeur de projet pouvant être créés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 2022-49 du 21 janvier 2022 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ces emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante peut créer des emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet en fonction de l'importance démographique de la Ville,

Considérant que la délibération créant un emploi d'expert de haut niveau précise la nature de celui-ci et la durée des fonctions,

Considérant que l'autorité territoriale souhaite cette création d'expert de haut niveau afin d'assurer des missions de conseil, d'audit organisationnel, d'animation, conception, simulation en lien avec les domaines des Ressources Humaines et des Finances, d'analyse, de rédaction de notes de synthèse et d'assistance auprès du DGA Ressources et Population et de contrôle interne qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition,

Considérant que cet expert de haut niveau est placé auprès de l'autorité territoriale ou sur sa décision auprès du Directeur Général de Service ou d'un Directeur Général Adjoint,

Considérant que compte-tenu de la démographie de la Commune (plus de 140 000 habitants), le nombre d'emplois d'expert de haut niveau et directeur de projet susceptible d'être créé relève du groupe II et est fixé à deux maximum,

Considérant que seuls les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la « hors-échelle B » et justifiant d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise peuvent être nommés dans l'emploi d'expert de haut niveau et de directeur de projet par voie de détachement,

Considérant enfin que la création d'emploi d'expert de haut niveau et de directeur de projet fait l'objet sans délai d'un avis publié sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique conformément au décret 2018-1351 du 28 décembre 2018,

Cet avis est accompagné d'une offre d'emploi qui décrit les fonctions correspondantes, les compétences recherchées, le cas échéant, la nature et le niveau des expériences professionnelles attendues ainsi que l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir, les modalités de reconductions, les éléments de rémunération et les modalités de la procédure de recrutement,

Considérant que les modalités de sélection et les conditions d'emplois sont fixées par le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'expert de haut niveau / directeur de projet,

- de dire que sur décision de l'autorité territoriale, cet expert sera rattaché au DGA Ressources et Population afin d'assurer des missions de conseil, d'audit organisationnel, d'animation, de conception en lien avec les domaines des Ressources Humaines et des Finances, d'analyse, de rédaction de notes de synthèse et d'assistance auprès du DGA Ressources et Population et de contrôle interne qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition,

- de dire que cette nomination est prononcée pour une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de six ans,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012, « dépense de personnel » du Budget Principal 2024 et suivants,

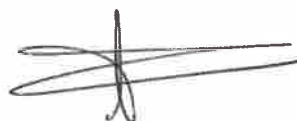
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi d'expert de haut niveau / directeur de projet

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348944 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348944-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1349402-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/236/S

Objet : Signature des conventions relatives à la mise à disposition de trois agents municipaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par convention, la Ville de Toulon a confié une partie de sa politique sociale au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM), association loi 1901, qui a la charge d'apporter des aides financières aux agents en difficultés et de proposer des activités culturelles ou de loisirs très diversifiés.

La Ville de Toulon porte assistance au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux dans l'accomplissement de ses missions en renouvelant la mise à disposition de trois agents municipaux. Le renouvellement de ces mises à disposition intervient au 1^{er} octobre 2023, au 1^{er} juillet 2024 et au 30 août 2024.

Les conditions de mise à disposition seront fixées par une convention individuelle pour chaque agent dont le projet est joint en annexe.

Le COSEM remboursera à la Ville de Toulon le montant des rémunérations versées aux agents municipaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu les courriers des agents en date du 18 septembre 2024 manifestant leur accord quant à la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de trois agents municipaux de catégorie C auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux, pour une période de trois ans à compter des 1^{er} octobre 2023, 1^{er} juillet 2024 et 30 août 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions afférentes ainsi que tout avenant,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

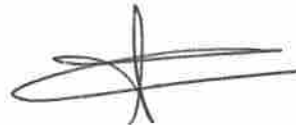
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature des conventions relatives à la mise à disposition de trois agents municipaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1349402 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1349402-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-Imc1348965-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/237/S

Objet : Modification de la délibération n°2022/188/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 - Fixation d'une enveloppe de vacances dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Pour rappel, la Ville de Toulon est amenée à faire intervenir du personnel vacataire pour des besoins ponctuels, sur des plages horaires courtes, afin d'assurer certaines missions spécifiques.

La Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse organise, dans le cadre de la rentrée scolaire mais également tout au long de l'année, diverses manifestations qui permettent d'accompagner les jeunes et les étudiants dans leurs recherches (employeurs, logements etc). Les Journées Portes Ouvertes de la rentrée ou bien encore les animations prévues en soirée et week end nécessitent une amplitude horaire d'ouverture augmentée. Enfin, le développement des permanences dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur permet notamment de diffuser les informations sur la carte jeune et sur l'orientation, la présentation de l'offre de formation sur le territoire, la participation aux forums...

Pour faciliter l'extension des horaires d'ouverture de la structure en semaine, en soirée et le week-end, l'administration municipale souhaite s'attacher ponctuellement le concours de vacataires étudiants.

L'emploi de vacataires constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais durant leur cursus. Il permettrait de fidéliser ces étudiants qui participent grandement par leur présence à la redynamisation du centre-ville.

Le vacataire étudiant (niveau Bac et/ou études supérieures), sensibilisé aux problématiques rencontrées, exercerait les missions suivantes :

- accueillir, orienter et informer les étudiants au sein de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse (*accompagner les publics dans leurs demandes et recherche ; proposer des services et dispositifs complémentaires ; repérer les structures partenaires pour mieux orienter les jeunes, etc*),
- participer aux manifestations, Journées Portes Ouvertes et forums au sein des établissements secondaires et d'enseignement supérieur (*tenir des permanences d'information jeunesse au sein de ces établissements et des structures partenaires accueillant un public jeune ; présenter la MdEIJ auprès des associations lycéennes et étudiantes ; etc*)
- participer et contribuer à la mise en œuvre d'évènements, d'animations et de forums proposés par la MdEIJ.

Sur le fondement des missions telles que définies ci-dessus, le besoin en vacances avait été estimé précédemment, à 3 vacataires pour l'année scolaire en incluant les vacances d'été pour un nombre d'heures cumulé ne dépassant pas les 1620 heures annuelles. Une vacation est égale à 1 heure.

Au gré des exercices passés et des difficultés de fonctionnement rencontrées, il convient aujourd'hui de dire que le besoin en vacances est toujours estimé, pour l'année scolaire en incluant les vacances d'été, à un nombre d'heures cumulé ne dépassant pas les 1620 heures annuelles mais sans limiter le nombre de recrutements à 3 vacataires.

Les vacataires qui accompliront les missions susvisées bénéficieront d'une rémunération à la vacation, payée à terme échu, sur la base d'un état, visé par le responsable hiérarchique.

Le montant de la vacation est fixé au smic horaire brut en vigueur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022/188/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n°2022/188/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 afin de ne plus limiter le nombre de recrutements à 3 vacataires,
- de fixer le montant de la vacation au smic horaire brut en vigueur,
- de dire que le paiement des vacances se fera, à terme échu, sur la base d'un état déclaratif établi et visé par le responsable hiérarchique,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délibération n.2022/188/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 - Fixation d'une enveloppe de vacations dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348965 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348965-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1351142-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/238/S

Objet : Recrutement d'un emploi non permanent de Responsable du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique (catégorie A / A+) pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Recours à un contrat de projet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de la stratégie globale de notre collectivité en matière de sécurité, il apparaît déterminant de renforcer et d'accroître la synergie entre les deux directions en charge de cette thématique.

A cet effet, et pour répondre aux exigences du projet global ci-dessus, il y a lieu de créer un emploi non permanent de catégorie A / A+ à temps complet et d'autoriser sur celui-ci le recrutement d'un agent contractuel.

Le titulaire de cet emploi devra donc détenir :

- un niveau d'études BAC +5 a minima,
- une expérience solide et avérée dans le domaine de la sécurité (Armée, Police, Sécurité Civile...),
- une expérience probante dans le domaine de la réglementation en matière de QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement),
- une expertise dans le domaine du Code Pénal et du code de la procédure pénale,
- une expertise dans le domaine des pouvoirs de police du Maire,
- une expertise des problèmes de sécurité et des publics concernés,
- une maîtrise des cultures étatiques et territoriales,
- des aptitudes à travailler en mode projet et en transversalité,
- des aptitudes à s'adapter à des publics différents et à gérer des conflits,
- une bonne maîtrise de la rédaction,
- de bonnes capacités d'analyse et de synthèse et le sens de l'organisation et de l'anticipation,
- des qualités relationnelles, d'écoute et de communication,
- le sens des responsabilités, de la pédagogie, de la discrétion et du conseil.

Ses missions seront les suivantes :

- piloter le Pôle Sécurité et Tranquillité Publique regroupant les directions Sécurité Civile et Police Municipale,
- créer une synergie entre les deux directions,
- garantir la cohérence de la stratégie relative aux politiques publiques de tranquillité publique, de sécurité publique et civile,
- conseiller le Maire et la Direction Générale des Services sur les projets et les décisions stratégiques ayant trait aux sujets du pôle et dans leur déclinaison opérationnelle,
- piloter le diagnostic de sécurité publique du territoire,
- participer aux réunions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (Préfecture, Police Nationale, ...) et les sociétés de sécurité privées et représenter la Ville auprès des instances de concertation ou lors de cérémonies officielles,
- coordonner les équipes de la cellule de crise lors d'évènements majeurs ou des situations d'urgence,
- contribuer à la communication interne et externe pendant les crises en lien avec le Maire et la Direction Générale,
- proposer des plans d'actions et d'interventions d'ordre prioritaire sur l'ensemble des missions placées sous sa responsabilité,
- définir un projet de direction visant à prévoir, répartir et adapter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre d'un programme opérationnel,
- définir des axes d'améliorations pour des réalisations de missions transverses de qualité,
- développer des indicateurs pertinents pour analyser l'évolution des activités de chacune des directions,
- veiller à mettre en place un suivi d'activités des deux directions (rapport d'activités, bilans annuels, bilans d'interventions, etc) permettant d'optimiser leur fonctionnement

- rendre compte régulièrement au Directeur Général des Services.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération des grades :

- d'Attaché Hors classe, selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 797 et l'indice brut 1027,
- ou
- d'Administrateur territorial selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 542 et l'indice brut 1015,
- d'Administrateur Hors classe selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 813 et l'indice brut HEB,
- d'Administrateur Général selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 1027 et l'indice brut HEC.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée de deux ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le contrat sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 autorisant les collectivités à recruter un agent par contrat à durée déterminée pour à bien la réalisation d'un projet ou d'une opération,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de catégorie A/A+ contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A/A+ afin de mener à bien le projet précité pour une durée de deux ans,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A/A+ sur un emploi non permanent type contrat de projet,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

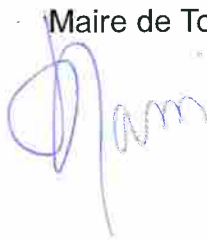
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Recrutement d'un emploi non permanent de Responsable du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique (catégorie A / A+) pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Recours à un contrat de projet

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1351142 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1351142-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348675-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/239/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation énergétique des écoles maternelles La Beaucaire et Muraire

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre du Fonds Vert, le Gouvernement a déployé un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

De nombreux partenaires se sont engagés aux côtés des collectivités et le programme d'action national EduRénov a été lancé afin de massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

La Ville de Toulon a notamment programmé, au titre de l'année 2024, des travaux de rénovation énergétique pour les 2 écoles maternelles suivantes, lesquelles figurent en Quartiers Prioritaires de la Ville :

- école maternelle La Beaucaire (coût prévisionnel 66 666,66 € HT, soit 80 000 € TTC),
- école maternelle Jules Muraire (coût prévisionnel 96 666,66 € HT, soit 116 000 € TTC).

Ces bâtiments scolaires, actuellement énergivores et peu adaptés au changement climatique ou aux chaleurs de l'été, vont donc bénéficier de travaux de rénovation énergétique, afin de répondre non seulement aux attentes des usagers (élèves, enseignants, personnels, etc.) mais aussi aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique (objectif de réduction de 40% d'économie d'énergie finale fixé par le décret dit « tertiaire »).

Aussi, un soutien financier est sollicité auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour ces 2 opérations, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des écoles maternelles La Beaucaire et Muraire,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel prévisionnel susmentionné,

- de solliciter de l'Etat, l'autorisation, à titre dérogatoire, de commencer les travaux du programme susmentionné avant que ce dernier n'ait pu statuer, compte tenu de l'intérêt de mener à terme certains projets dans les plus brefs délais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation énergétique des écoles maternelles La Beaucaire et Muraire

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348675 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348675-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-Imc1346563-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/240/S

Objet : Attribution de subventions à 4 associations et signature des avenants avec l'association Chercheurs en Herbe, l'Association Toulonnaise des Amis des Chats et les Centres Sociaux de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Valérie MONDONE

Dans le cadre des initiatives en faveur du développement durable, la Ville de Toulon encourage et soutient toutes les associations visant à préserver l'environnement et sensibiliser le grand public

L'association Centre Social Toulon Est propose à la Ville un projet de création de jardin partagé sur une parcelle appartenant à la Ville de Toulon afin de sensibiliser les usagers à l'environnement, de créer du lien social autour d'un espace de rencontre et d'encourager l'autonomie alimentaire en récoltant les légumes cultivés.

L'association « Chercheurs en herbe » propose à la Ville de l'accompagner sur des opérations spécifiques de nettoyage sur des parcelles identifiées sur le Baou ou le Faron afin d'évacuer les déchets présents.

Au regard des enjeux de prévention de la divagation et de la prolifération féline, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Association Toulonnaise des Amis des Chats (ATAC) situé sur le secteur ouest de Toulon, quartier Lagoubran, qui a pour missions la garde et l'entretien en refuge des chats abandonnés par leurs propriétaires.

La Ville apporte également son soutien à l'association « Natachat » notamment pour des actions de stérilisations et d'identifications des chats sur l'ensemble de la Commune.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces associations en leur octroyant une subvention d'un montant défini dans le tableau ci-joint :

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
3245 - Centre social Toulon Est : Création d'un jardin partagé Beaulieu	2 000 €	60395	R730100103
3265 - Chercheurs en Herbe : opérations de nettoyage spécifique de la Ville	1 000 €	68111	R730100104
2713- ATAC : gestion du refuge chats	1 100 €	51582	R730100105
2744-Natachat : Trappage des chats errants	1 000 €	62119	R730100106
TOTAL	5 100 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que le soutien aux associations de la Ville est important pour le tissu économique local,

Considérant que l'attribution de subventions à des associations permettra d'aider la Ville dans la réalisation de projets de valorisation de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer les subventions aux 4 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 5 100 €,
- de signer les avenants avec l'association Chercheurs en Herbe, l'Association Toulonnaise des Amis des Chats et les Centres Sociaux de Toulon,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

MADAME LEVY, Madame MONDONE sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

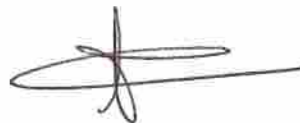
Monsieur MAHALI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MASCARO ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 4 associations et signature des avenants avec l'association Chercheurs en Herbe, l'Association Toulonnaise des Amis des Chats et les Centres Sociaux de Toulon

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1346563 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1346563-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1346545-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/241/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue des prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins du réseau de transport métropolitain et des services opérationnels (police municipale, sécurité, ...).

L'infrastructure de ce réseau composé de points hauts sur le territoire est opérationnelle. Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et utilisée par les communes de la Métropole.

Les communes de la Métropole souhaitent bénéficier de l'infrastructure de radiocommunication mutualisée mise en place par la Métropole TPM et la Ville de Toulon, et utiliser, voire étendre ce réseau pour leurs propres besoins. Pour ce faire le présent groupement de commande a été créé afin de disposer d'un marché commun permettant à chaque membre de commander les fournitures et prestations qui leur seraient nécessaires pour mettre en œuvre des services de radiocommunication pour leurs besoins.

Le groupement de commande permettra :

- de mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- de réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- d'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- de disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- de permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins

Les acheteurs ont ainsi décidé, par la présente convention de constituer un groupement de commandes. Le marché sera passé selon une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximum.

Le montant des prestations pour la période initiale (2 ans) de l'accord-cadre est défini comme suit :

Collectivités	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Montant estimatif HT
METROPOLE TPM	200 000 €	2 000 000 €	800 000 €
TOULON	140 000 €	1 000 000 €	240 000 €
LA SEYNE-SUR-MER	-	300 000 €	20 000 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	-	300 000 €	100 000 €
CARQUEIRANNE	-	300 000 €	10 000 €
LE PRADET	-	300 000 €	10 000 €
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	-	300 000 €	3 000 €
HYERES-LES-PALMIERS	-	300 000 €	50 000 €
LA VALETTE-DU-VAR	-	300 000 €	30 000 €
LA CRAU	-	300 000 €	3 000 €
LA GARDE	-	300 000 €	20 000 €
OLLIOULES	-	300 000 €	3 000 €
LE REVEST-LES-EAUX	-	300 000 €	2 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention signée aux autres membres du groupement,
- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en ses pièces techniques, financières et administratives en collaboration avec la Commune de Toulon,
- procéder aux opérations de mise en concurrence,
- répondre aux questions des candidats,
- rédiger le rapport d'analyse des offres en collaboration avec la Commune de Toulon,
- organiser la Commission d'Appel d'Offres,
- informer les candidats non retenus,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera le marché concerné pour ses propres besoins selon les modalités définies dans la convention de groupement annexée à la présente.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les 12 autres communes, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,
- de dire que les dépenses sont prévues sur les chapitres 011, 21 et 20 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

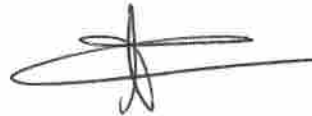
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue des prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1346545 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1346545-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-Imc1346660-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/242/S

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 5 communes membres en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion des profils de plage et des ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Métropole s'est substituée de plein droit aux communes titulaires de concessions de plage dans toutes les actions de gestion y afférentes. Conformément aux cahiers des charges de l'ensemble des concessions attribuées par l'Etat à la Métropole, l'objet principal d'une concession de plage est l'équipement et l'entretien des plages.

Aussi, l'exécution de cette compétence nécessite le recours à des marchés ponctuels ayant pour objet la gestion des banquettes de Posidonie, le rechargement en sable (esthétique ou structurel), le reprofilage de la plage, la réalisation d'aménagements divers et autres remises en état.

Il est néanmoins apparu le besoin de recourir à un marché unique afin d'harmoniser la méthodologie utilisée sur l'ensemble des plages concédées du littoral de la Métropole TPM.

Toutes les opérations liées aux rechargements en sable pour la gestion des profils des plages sont soumises à des autorisations environnementales accordées par les services de l'Etat : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM).

Par ailleurs, la totalité des plages ou autres parties du littoral n'ayant pas été transférée à la Métropole, la présente convention vise à permettre aux communes littorales de la Métropole d'utiliser ce même marché pour les espaces non concédés relevant de leur compétence.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la volonté de mutualisation des moyens et des procédures à l'échelle du territoire de la Métropole. Il est à noter que la Métropole concentre aujourd'hui de nombreuses compétences mais les communes restent des acteurs incontournables dans le domaine de la gestion du littoral, leur participation à ce groupement de commande est donc primordiale.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il sera constitué de 3 lots géographiques :

- Lot n°1 dit « **lot Ouest** » : le territoire des Communes de Six-Fours-Les-Plages, la Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- Lot n°2 dit « **lot Centre** » : le territoire des Communes de Toulon, du Pradet et de Carqueiranne,

- Lot n°3 dit « **lot Est** » : le territoire de la Commune d'Hyères-les-Palmiers.

Il s'agit d'effectuer des opérations diverses de réensablement et d'aménagement des plages ou d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain afin d'en assurer l'intégrité et la gestion.

Ces opérations pourront être de différentes natures :

- apport de matériaux (sable, galets, etc...),

- gestion des banquettes de posidonies,
- reprofilage des plages, etc...

L'accord cadre à bons de commande pour la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain comporte 3 volets dans son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : la fourniture des matériaux, la location d'engins avec chauffeur et la gestion de chantier. Il n'est pas opportun de réaliser un allotissement technique pour ces trois volets car :

- les contraintes météorologiques et temporelles nécessitent une parfaite coordination des 3 volets du BPU,

- Il existe des risques pour la sécurité des usagers et pour l'environnement,

- Enfin, concernant la fourniture et la mise en place de blocs rocheux, il ne s'agit pas dans le cadre de ce marché, de créer des digues nouvelles mais seulement d'entretenir un ouvrage ou un bord de plage en rajoutant un bloc rocheux qui aurait été emporté ou de remettre en place un bloc déplacé.

Peuvent faire l'objet d'aménagement, toutes les plages ou ouvrages maritimes non bétonnés situés sur le territoire des membres du groupement, qu'ils soient de compétence communale ou métropolitaine.

Estimation du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif Non Contractuel :

- **Lot 1** : 1 409 950 € HT,
- **Lot 2** : 594 628 € H,
- **Lot 3** : 1 699 751 € HT,

Soit une estimation du montant total du marché à 3 704 329 € HT.

Seuils par lot géographique :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
<u>Lot n°1 dit « lot Ouest »</u> <i>Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier</i>	302 000 €	2 120 000 €
<u>Lot n°2 dit « lot Centre »</u> <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	96 000 €	1 210 000 €
<u>Lot n°3 dit « lot Est »</u> <i>Territoire d'Hyères-les-Palmiers</i>	420 000 €	2 900 000 €
Total	818 000 €	6 230 000 €

Seuils par maîtrise d'ouvrage :

Lot n°1 dit « lot Ouest » : Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Métropole TPM	247 000 €	1 770 000 €
Commune de Six-Fours-les-Plages	50 000 €	300 000 €
Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer	5 000 €	50 000 €

Lot n°2 dit « lot Centre » : Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Métropole TPM	78 000 €	880 000 €
Commune de Toulon	10 000 €	200 000 €
Commune du Pradet	5 000 €	80 000 €
Commune de Carqueiranne	3 000 €	50 000 €

Lot n°3 dit « lot Est » : Territoire d'Hyères-les-Palmiers

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Métropole TPM	380 000 €	2 500 000 €
Commune d'Hyères-les-Palmiers	40 000 €	400 000 €

Le marché est établi pour une durée ferme de quatre ans, non renouvelable.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et, d'une manière générale, de prendre en charge tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention signée aux autres membres du groupement,
- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- procéder aux opérations de mise en concurrence,
- répondre aux questions des candidats,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- organiser la Commission d'Appel d'Offres,
- informer les candidats non retenus,
- remettre aux adhérents une copie des contrats notifiés,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Chaque membre exécutera le marché pour les besoins qui le concerne.

Chaque membre du groupement gère l'exécution du marché selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et 5 communes membres, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressource du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon, la Métropole TPM et 5 communes membres dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bon de commandes relatif à la gestion des profils de plage et des ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses sont prévues au chapitre 21, fonction 76, compte 2113 du budget communal,

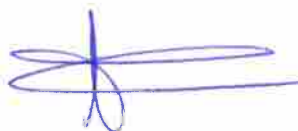
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 5 communes membres en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion des profils de plage et des ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1346660 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1346660-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-Imc1347794-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/243/S

Objet : Adhésion de la Ville de Toulon à la centrale d'achat public CENTRALIS

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Centralis est une centrale d'achat public nationale qui opère de façon permanente la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers.

Le recours à la centrale d'achat, dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Créée en 2018 sous forme associative, son catalogue compte de nombreuses prestations réparties par zone géographique dans vingt-quatre secteurs de la rénovation et de l'entretien de patrimoine immobilier, dont notamment :

- Bureau d'Etude Voirie et Réseaux Divers,
- Bureau de contrôle,
- Coordonnateur Sécurité et Protection Santé,
- Ordonnancement Pilotage et Coordination,
- Bureau d'étude Géotechnique,
- Diagnostiqueur Technique, Energie, Amiante et Plomb,
- Démolition – Désamiantage,
- Gros œuvre, Maçonnerie et Façade,
- Charpente - Étanchéité - Couverture – Bardage,
- Cloison – Faux-plafonds - Plâtrerie – Isolation,
- Menuiserie et Serrurerie,
- Courant fort - Courant faible – Domotique,
- Chauffage - Ventilation – Plomberie,
- Peinture et revêtements,
- Espaces verts,
- Voirie et réseaux divers.

Par son statut associatif, Centralis est soumise à la contrainte d'équilibre de ses comptes mais n'a pas pour vocation la recherche de résultats bénéficiaires optimisés. La centrale d'achat est composée et gouvernée par des acheteurs publics qui font le choix de consacrer bénévolement de leur temps pour faire fonctionner la Centrale d'achat afin que tous les autres acheteurs puissent en bénéficier gratuitement.

Par conséquent, aucun paiement n'est à effectuer auprès de Centralis. Il n'existe ni redevances, ni frais, ni cotisations. Centralis se rémunère directement auprès des prestataires au travers d'une part variable, correspondant à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validées par les prestataires.

L'inscription vaut mandat donné à Centralis pour passer et signer au nom et pour le compte des acheteurs inscrits les accords-cadres nécessaires aux objectifs de la Centrale d'achat pendant toute la durée de l'inscription, quel que soit le nombre ou les périodes de lancement de marchés. Le compte de chaque acheteur peut être supprimé à tout moment par ce dernier dans son espace en ligne. L'acheteur déclare être informé qu'il n'a aucun engagement à commander des prestations, ni à l'inverse, de limite à un nombre de commande maximum. Seule une désinscription permet de ne plus faire partie des acheteurs utilisateurs.

Sans engagement, l'acheteur public demeure ainsi libre de recourir à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir, en fonction de l'offre disponible et des avantages (techniques, stratégiques, économiques, juridiques et administratifs) qu'il pourrait en tirer.

L'adhésion à Centralis est un des moyens pour la Ville de Toulon d'étendre ses pratiques de mutualisation des besoins sur la partie travaux, tout en apportant une certaine souplesse de passation pour l'administration.

Le recours à cette centrale par les services sera néanmoins encadré et réservé à certaines situations spécifiques (urgence, carence de marché, ...) et sera soumis à validation préalable.

Enfin, la Ville peut adhérer en qualité de « membre satellite » de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, membre de Centralis, et ainsi bénéficier sans délais d'un accès à l'intégralité de leurs catalogues.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les conditions générales régissant la relation entre Centralis et ses acheteurs utilisateurs annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'adhérer à la centrale public d'achat Centralis,
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

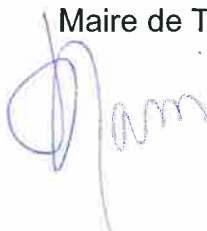
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion de la Ville de Toulon à la centrale d'achat public CENTRALIS

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1347794 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1347794-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1349101-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/244/S

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean-du-Var à Toulon (propriété Marnata) : Désignation du Lauréat

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon souhaite aménager le site et le jardin de la propriété Marnata dans le quartier Saint Jean du Var afin de se doter d'une nouvelle médiathèque au cœur d'un jardin public, en remplacement de l'actuelle médiathèque de La Roseraie ouverte en 1988 et située au deuxième étage d'un immeuble qui n'est pas spécialement destiné à accueillir une médiathèque.

La finalité de ce projet communal est double : développer un nouvel espace de lecture publique de proximité, moderne et mieux inséré dans le quartier en lien avec les établissements scolaires proches, et permettre de plus aux habitants d'accéder à un nouvel espace vert ouvert au public en milieu urbain.

Le projet devra s'inscrire dans une ambition affichée de respect de l'environnement : création d'un jardin et de connexions « vertes », réduction de l'impact carbone du chantier et du projet, réduction de la production des déchets, mise en place d'une installation photovoltaïque, performance énergétique conforme à la Règlementation Environnementale RE2020, obtention du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Les travaux ainsi que l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) sont estimés à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023).

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint avec niveau de « prestations « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var.

S'agissant de la phase Candidatures, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé à AWS, au BOAMP, au JOUE et Marchés Online le 31 Mai 2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 Juillet 2023 à 12h00.

39 plis ont été reçus dans les délais.

Le jury de concours a émis un avis motivé et au vu du procès-verbal le 09 novembre 2023, le jury a proposé au Conseil Municipal d'admettre à concourir trois candidats :

- Pli n°2 - Groupement SARL COULON & ASSOCIES (mandataire)/ Batiserf / Adret / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / EURO SOUND PROJECT / KUBLER Bruno

- Pli n°15 - Groupement DUCHIER PIETRA (mandataire)/ Ege méditerranée / EPR SARL / Adret / Opsia Méditerranée / Agence APS / Jean Amoros Conseil Acoustique / Géoterra

- Pli n°38 - Groupement BASALT ARCHITECTURE (mandataire)/ Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont

Par délibération n°2024/12/S du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal a désigné les 3 candidats proposés par le jury en tant qu'équipes admises à concourir pour la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »).

Une lettre d'invitation à soumissionner a été envoyée aux trois candidats admis à concourir le 12 février 2024.

La date limite de réception des dossiers de la Phase projets était fixée au 23 avril 2024 à 12H00.

La date limite a été reportée au 24 mai 2024 à 12H00.

Le 10 septembre 2024, le Jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni afin d'examiner les prestations anonymes remises par les candidats.

Conformément à l'article 14.1 de la Partie II du Règlement de Concours, les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- * Critère n°1 : Qualité de la réponse au programme et à ses exigences fonctionnelles, techniques et environnementales évolutivité et flexibilité du projet (noté sur 10 points) :
 - adéquation du parti proposé et des différents flux par rapport à l'organisation fonctionnelle générale demandée,
 - adéquation de la réponse au programme fonctionnel, son organisation et ses surfaces,
 - niveau de prestations environnementales proposées par le candidat,
 - niveau de prestations techniques proposées par le candidat.

Ce critère jugera de l'adéquation de la proposition au regard du programme vis-à-vis de l'organisation fonctionnelle, des flux, des surfaces, des prestations environnementales et techniques.

- * Critère n°2 : Qualité architecturale et d'intégration urbaine (noté sur 6 points) :
 - intégration des contraintes foncières et respect des règles d'urbanisme,
 - parti architectural et image donnée.

Ce critère jugera de l'adéquation de la proposition au regard du programme vis-à-vis de son respect de la réglementation en vigueur applicable au projet ainsi que de la qualité architecturale et son insertion dans l'environnement.

- * Critère n°3 : Adéquation du montant des travaux avec l'enveloppe financière et le planning du programme (noté sur 4 points) :
 - adéquation de l'enveloppe financière avec l'image architecturale donnée, le parti fonctionnel, technique et environnemental proposé.

Ce critère jugera de l'adéquation du montant des travaux et du planning envisagés avec l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire et le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le jury dans le cadre de ce Concours, a analysé et noté les 3 projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation – phase Projet, a émis un avis motivé puis a procédé, au classement suivant des projets en application l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique :

- * 1^{ère} position : Projet C
- * 2^{ème} position : Projet A
- * 3^{ème} position : Projet B

Les opérations de levée d'anonymat réalisées le 10 septembre 2024 par le secrétariat du jury, ont permis de prendre connaissance de l'identité des équipes :

- équipe Projet A : DUCHIER PIETRA (mandataire)/ Ege méditerranée / EPR SARL / Adret / Opsia Méditerranée / Agence APS / Jean Amoros Conseil Acoustique / Géoterra,

- équipe Projet B : Groupement SARL COULON & ASSOCIES (mandataire)/, Batiserf / Adret / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / EURO SOUND PROJECT / KUBLER Bruno,

- équipe Projet C : BASALT ARCHITECTURE (mandataire)/ Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont.

Les membres du jury proposent donc de désigner le candidat « BASALT ARCHITECTURE (mandataire) / Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont », lauréat de ce concours.

En effet, ce projet est d'une bonne qualité, il répond au programme, à ses exigences fonctionnelles, techniques et environnementales.

D'une grande qualité architecturale et d'une bonne intégration urbaine, ce projet propose un montant de travaux évalué à 3 521 000 € HT, en adéquation avec l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire et le calendrier prévisionnel de l'opération.

Suite à l'analyse des projets, le Jury a considéré que les 3 équipes candidates devaient recevoir l'intégralité de la prime prévue à l'article 14.3 du règlement de concours d'un montant de 20 000 € HT. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté n°23/AR77 du 11 mai 2023 portant délégations de fonctions et signature à Monsieur Robert Cavanna, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°23/AR78 du 11 mai 2023 portant délégations de signature à Monsieur Robert Cavanna, 1^{er} Adjoint au Maire pour les marchés et accords-cadres,

Vu la délibération n°2023/393/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023, autorisant le lancement du concours restreint avec niveau de prestation « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »),

Vu le concours restreint sur Esquisse organisé dans les conditions fixées par les articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »),

Vu la délibération n°2024/12/S du Conseil Municipal du 26 janvier 2024 admettant à concourir les 3 équipes suivantes,

Vu le procès-verbal du jury du 10 septembre 2024, annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

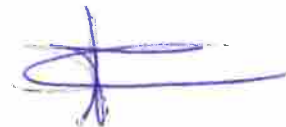
- d'approuver l'exposé ci-dessus,
- de désigner en tant que lauréat au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon le groupement : BASALT ARCHITECTURE (mandataire) / Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont,
- d'autoriser le paiement aux candidats non retenus ainsi qu'au lauréat désigné de l'intégralité du montant de la prime afférente au concours, soit 20 000 € HT,
- de dire que les crédits sont inscrits au Chapitre 20 du Budget communal 2024,
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA à mener la procédure de négociation avec le lauréat désigné et signer le marché sans mise en concurrence avec ce dernier.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Massi', written over the printed name of the Mayor.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clémence Mounier', written over the printed name of the secretary.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean-du-Var à Toulon (propriété Marnata) : Désignation du Lauréat

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1349101 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1349101-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1347682-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/245/S

Objet : Signature de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Ville de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CO n°392 d'une superficie de 19 670 m², située Avenue de la victoire du 8 mai 1945 et classée dans le domaine public communal.

Cette parcelle comprend en partie le parc des Lices dont la gestion a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

A la date du transfert de cette compétence à la Métropole, ladite parcelle accueillait dans son emprise divers bâtiments appartenant à la Commune de Toulon, lesquels étaient affectés au fonctionnement des services municipaux et à l'accueil d'associations.

Désormais, les bâtiments municipaux ont été démolis et la Métropole souhaite y réaliser une extension paysagère du parc des Lices, laquelle offrira un îlot de fraîcheur, un refuge de biodiversité en plein cœur de ville s'inscrivant dans le cadre d'une « reconquête paysagère » de surfaces bâties.

Afin de permettre cet aménagement, la Commune de Toulon envisage de transférer la gestion de l'emprise de cette parcelle qui relève de son domaine public à la Métropole, par la signature d'une convention de transfert de gestion intervenant en application des articles L2123-3 à L2123-6 et R2123-9 à R2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette convention n'emportera pas le transfert de la propriété, la Métropole sera cependant propriétaire des aménagements et installations qu'elle aura réalisés. Elle sera conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable tacitement.

La Commune et la Métropole ont convenu que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit compte tenu de la prise en charge par la Métropole des travaux nécessaires à l'extension paysagère du parc des Lices et des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien, de maintenance, d'impôts et de charges.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu les articles L2123-3 à L2123-6 et R2123-9 à R2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que la Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CO n°392, d'une superficie de 19 670 m², située Avenue de la Victoire du 8 mai 1945,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal,

Considérant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite y aménager une extension du parc des Lices,

Considérant que pour permettre cet aménagement, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public, au profit de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de transfert de gestion de la parcelle cadastrée section CO n°392 au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

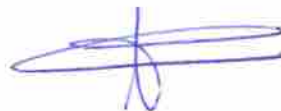
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Ville de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1347682 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1347682-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348255-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/246/S

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terre située Boulevard Jacquemin, cadastrée section DE n°351, acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Gaulin Eric et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle sur laquelle est édifiée l'école élémentaire Fort Rouge et la salle Beynet, située Boulevard Jacquemin, faisant partie du domaine public communal.

Auparavant cadastrée section DE n°121, cette parcelle d'une superficie de 7 390 m² a été divisée et est désormais cadastrée section DE n°350 et 351.

Monsieur Gaulin Eric, propriétaire riverain de cette parcelle a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section DE n°351, d'une superficie de 35 m². Il souhaite pouvoir clôturer le haut de sa propriété, située en contre bas, pour empêcher le passage des sangliers qui viennent régulièrement sur son terrain.

Ladite parcelle, sans utilité pour la collectivité, peut lui être cédée au prix de 3 800 € avec la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire.

Préalablement à la cession à intervenir, il importe de constater que la parcelle cadastrée section DE n°351 n'a plus d'affectation publique et il convient de prononcer son déclassement du domaine public, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 03 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n°351, d'une superficie de 35 m², située Boulevard Jacquemin,

Considérant que la parcelle cadastrée section DE n°351, n'a plus d'affectation à un service public,

Considérant dès lors que les conditions énoncées à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques se trouvent réunies pour exclure l'immeuble dont il s'agit du domaine public communal et l'incorporer dans le domaine privé de la Commune de Toulon,

Considérant que Monsieur Gaulin Eric s'est porté acquéreur de cette parcelle au prix de 3 800 € avec la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que le compromis de vente interviendra avant le 31 janvier 2025 et l'acte authentique de cession au plus tard le 30 avril 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle n° DE 351,

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Gaulin Eric, de la parcelle cadastrée section DE n°351 d'une superficie de 35 m², au prix de 3 800 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente avant le 31 janvier 2025 et l'acte authentique de cession avant le 30 avril 2025, de ladite parcelle à Monsieur Gaulin Eric,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terre située Boulevard Jacquemin, cadastrée section DE n.351, acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Gaulin Eric et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348255 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348255-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348763-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/247/S

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section DM n° 469, 463, 467 et 460 pour parties, situées au chemin de Tombouctou, acceptation de l'offre d'achat du Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Commune de Toulon est propriétaire de plusieurs parcelles au Quartier de Lagoubran et notamment les parcelles cadastrées section DM n° 469, 463, 467 et 460, situées au chemin de Tombouctou.

Sur ces parcelles, ont été construits au début des années 60, les abattoirs municipaux, exploités jusqu'en 1987 et démolis en 1988. En application de la loi du 8 juillet 1965, ces parcelles ont dès, la construction des abattoirs, fait partie du domaine public communal.

Pour les besoins de l'usine d'incinération, le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de ces parcelles pour y réaliser un quai de transfert de déchets ménagers.

Le SITTOMAT souhaite acquérir une parcelle d'environ 6000 m², soit :

- DM 469p pour une superficie de 4 932 m²,
- DM 463p pour une superficie de 668 m²,
- DM 467p pour une superficie de 2 m²,
- DM 460p pour une superficie de 493 m².

Sans utilité pour la collectivité, cette parcelle de 6 000 m² peut être cédée.

Celle-ci, en cours de numérotation au service du cadastre, a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 450 000 €, montant accepté par le SITTOMAT.

Préalablement à la cession à intervenir, il importe de constater que les parcelles cadastrées section DM n°469p, 463p, 467p et 460p, pour une superficie totale de 6 000 m² n'ont plus d'affectation publique et il convient de prononcer leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DM n°469, 463, 467 et 460, d'une superficie totale de 24 150 m², situées au Quartier de Lagoubran, chemin de Tombouctou,

Considérant que le SITTOMAT a sollicité la Commune de Toulon afin d'acquérir une partie de ces parcelles, soit :

- la parcelle DM 469p pour une superficie de 4 932 m²,
 - la parcelle DM 463p pour une superficie de 668 m²,
 - la parcelle DM 467p pour une superficie de 2 m²,
 - la parcelle DM 460p pour une superficie de 493 m²,
- Le tout formant une parcelle de 6 000 m² environ,

Considérant que les parcelles cadastrées section DM n°469p, 463p, 467p et 460p, pour une superficie totale de 6 000 m², n'ont plus d'affectation à un service public,

Considérant dès lors que les conditions énoncées à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques se trouvent réunies pour exclure les parcelles dont s'agit du domaine public communal et de les incorporer dans le domaine privé de la Commune de Toulon.

Considérant que le SITTOMAT s'est porté acquéreur de ces parcelles au prix de 450 000 €, sans condition suspensive.

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte authentique de cession interviendra au plus tard le 30 avril 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement et la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section DM 469p, DM 463p, DM467p et DM 460p d'une superficie de 6 000 m² environ,

- d'accepter l'offre d'achat du SITTOMAT, des dites parcelles au prix de 450 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique de cession avant le 30 avril 2025, des dites parcelles au SITTOMAT,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

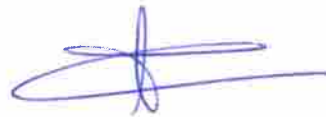
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI

POUR de M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section DM n. 469, 463, 467 et 460 pour parties, situées au chemin de Tombouctou, acceptation de l'offre d'achat du Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348763 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348763-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348479-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/248/S

Objet : Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par convention du 20 mars 2024, la Ville de Toulon a loué à titre précaire et révocable un local communal situé à Toulon 15, rue des Riaux à l'Association « 19 RAIMU », à compter du 15 janvier 2024, et ce, moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €.

Or, courant février 2024, un dégât des eaux provenant des étages supérieurs a affecté ledit local.

Compte tenu de l'importance de ce sinistre, ledit local n'a plus été en partie utilisable, et ce, du 27 février 2024 au 31 août 2024.

Parallèlement, par courrier du 31 août 2024, Monsieur Kevin DOLCI, Président de l'association « 19 RAIMU », a sollicité de la Ville de Toulon, une remise gracieuse de la redevance pour la période où celui-ci n'était pas utilisable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 20 mars 2024 liant la Ville de Toulon à l'association « 19 RAIMU »,

Vu le rapport de la « Société d'Assainissement Méditerranée » du 20 février 2024,

Vu la demande du 6 septembre 2024 de Monsieur Kevin DOLCI, Président de l'association « 19 RAIMU »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que par acte d'acquisition du 18 octobre 1999, la Ville de Toulon est devenue propriétaire d'un local communal au rez-de-chaussée de l'immeuble situé à Toulon (Var) 15, rue des Riaux, soit les lots n°22, 23 et 24,

Considérant que par convention du 20 mars 2024, la Ville de Toulon a mis à disposition ledit local, à titre précaire et révocable, à l'association « 19 RAIMU », à compter du 15 janvier 2024, et moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €,

Considérant qu'un important dégât des eaux a affecté ledit local rendant celui-ci inutilisable du 27 février 2024 au 31 août 2024,

Considérant la demande de Monsieur DOLCI, Président de l'association « 19 RAIMU », de la remise gracieuse de la redevance concernant la période où ledit local était inutilisable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la remise gracieuse pour une somme totale de 6 100 € concernant les titres n°1180, 1181, 1182, 1588, 2113, 2496, 3637,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

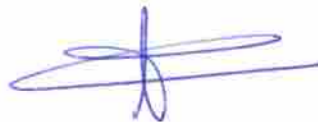
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348479 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348479-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348474-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/249/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Anne-Sophie PIC

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	41
		Absent(s) :	4
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS :

Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Madame Anaïs DIR

Dans le cadre de l'animation des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon souhaite favoriser la rencontre entre les associations locales qui participent à cette dynamique de découverte et de partage d'autres langues, patrimoines et traditions.

Le tissu associatif favorise ce dialogue interculturel et le diffuse auprès du grand public, grâce à des expositions, des cours de langue, des conférences ou des commémorations.

Dans cet esprit, la Ville propose depuis l'an dernier à ces associations de participer à un temps de convivialité et de découverte des traditions culinaires de l'Allemagne, des Etats-Unis, de l'Italie, du Japon, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Russie, en étroite collaboration avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie Pic.

Cette rencontre se déroulera le jeudi 21 novembre 2024, au restaurant d'application du lycée, sous la forme d'un buffet déjeunatoire préparé et décoré par les élèves des sections Restauration, Cuisine, et Fleuristerie. Les élèves encadrés par leurs enseignants prépareront différentes spécialités culinaires à partir de recettes proposées par les associations, et réaliseront des décorations florales aux couleurs de chaque pays représenté.

La Ville participera financièrement à ce projet à hauteur de 3 020 € correspondant aux denrées nécessaires à la réalisation du buffet.

Les objectifs et modalités de ce projet sont précisés dans la convention de partenariat entre la Ville et le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC, dont le projet est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Où l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de partenariat avec le Lycée Anne-Sophie Pic,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

MADAME AUDIBERT, Madame BERARD, Madame DIR et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur MAHALI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MASCARO ne participe pas au vote.

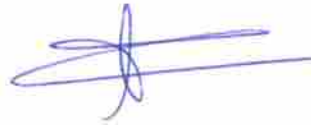
Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CHARRETON ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Anne-Sophie PIC

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1348474 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-Imc1348474-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348259-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/250/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anais DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La présente délibération a pour objet trois demandes de remises gracieuses dont deux relatives aux forfaits de post stationnement et une concernant un remboursement de frais de mise en fourrière.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé au Jardin Lieutenant-Colonel Vallod, 83000 Toulon, le 15 juillet 2024.

La requérante, ayant payé son stationnement à l'heure exacte où a été relevé l'infraction, a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable après s'en être acquittée. De ce fait, elle demande le remboursement du paiement de la redevance.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé au 8 Rue Mirabeau, 83000 Toulon, le 17 avril 2024.

Le requérant est titulaire d'une carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant la gratuité sur les emplacements horodateurs.

Il a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable après s'en être acquitté. De ce fait, il demande le remboursement du paiement de la redevance.

Le véhicule du troisième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant Rue Marc et Yvonne Baron, 83000 Toulon, le 22 mars 2024.

Cependant, la requérante est titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant de stationner sur cet emplacement réservé.

Elle a saisi l'Officier du Ministère Public qui lui a accordé un classement sans suite. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers
1 ^{er}	19,80 €	Ville	65	01	6577	R500110680	072347
2 ^{ème}	19,50 €	Ville	65	01	6577	R500110681	072346
3 ^{ème}	122,50 €	Ville	65	01	6577	R500110682	072345
TOTAL	161,80 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 09 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 19,80 € et 19,50 € pour des forfaits de post stationnement acquittés et de 122,50 € lors d'une mise en fourrière de véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

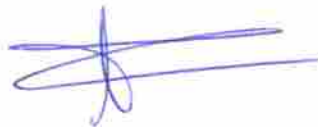
- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat sur leur compte pour un montant respectif de 19,80 €, de 19,50 € et de 122,50 €,
- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577 du budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remises gracieuses à divers redevables

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1348259 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-Imc1348259-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348251-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/251/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses partenaires dont la Ville de Toulon ont engagé une démarche conjointe afin de définir les objectifs en matière d'habitat à l'échelle intercommunale dans un document cadre réglementaire : Le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce 3^{ème} Programme Local de l'Habitat répond à un scénario de développement basé sur une croissance démographique de 0,5% par an, qui s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, soit un besoin estimé de 13 248 logements sur 6 ans (2 208 logements par an).

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (annexe 1) comprend 3 parties, sur lesquelles l'avis de la Commune de Toulon est sollicité :

- un diagnostic qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire,
- un document d'orientation qui constitue le cadre de la Politique d'Habitat Métropolitaine et qui définit les objectifs de production de logements,
- un programme d'actions visant à répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Les principes d'intervention retenus pour le PLH 2024-2029 sont les suivants :

- s'engager vers une gestion économe de l'espace et optimiser les ressources existantes en se dotant d'une stratégie foncière,
- fluidifier les parcours résidentiels de tous les habitants en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux ressources de chacun avec une attention particulière portée aux ménages, aux jeunes et aux publics en difficultés,
- développer une offre de logements adaptée, diversifiée et abordable en prenant en compte les trajectoires et les parcours de vie de chacun,
- réinvestir le parc existant en remobilisant les logements vacants et en freinant la spirale de dégradation du parc potentiellement indigne.

Plus spécifiquement pour la Commune de Toulon (cf. zooms communaux en annexe 2 et fiches communales en annexe 3), les grands enjeux en matière d'habitat sont les suivants :

- améliorer la qualité du parc existant et endiguer sa dégradation,
- mobiliser le parc vacant pour produire du logement,
- trouver un équilibre entre projets de densification et de recyclage urbain,
- conserver des espaces de respiration dans la ville,
- assurer un développement résidentiel de qualité, en particulier sur des projets structurants,
- assurer une mixité sociale au sein de la commune,
- diversifier le profil des ménages en attirant un public plus familial,
- garantir un logement de qualité, à un coût abordable pour les ménages en difficulté,
- répondre aux besoins spécifiques des ménages.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire : LOGEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la soumission du projet de programme local de l'habitat par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 12 septembre 2024 arrêtant le projet du PLH,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et d'en valider les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération,

- d'engager la Commune à mobiliser les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre le PLH (Programme Local de l'Habitat),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

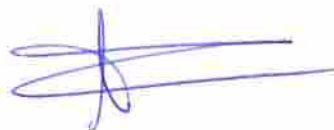
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348251 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348251-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1347249-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/252/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS :

Madame Caroline DEPALLENS

Les associations de commerçants œuvrent depuis des années pour la redynamisation des quartiers et du centre-ville afin de créer un véritable lien entre les commerces et la population.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique de revitalisation du commerce engagée par la Ville de Toulon.

Aussi, l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM) et l'association des Vitrines de Toulon sollicitent une subvention afin de mettre en place un programme d'animations et de communication durant l'année 2024, notamment pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé de soutenir leurs projets en attribuant des subventions de fonctionnement sur les crédits ouverts au Budget 2024 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	ENGAGEMENT	TIERS
LES VITRINES DE TOULON (3248)	20 000 €	R701010086	065519
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (3241)	15 000 €	R701010087	032051
TOTAL	35 000 €		

Les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :

- 80% sous la forme d'un acompte sur le compte des associations à compter de la validation de la présente délibération, soit 12 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon et 16 000 € pour les Vitrines de Toulon,

- 20% à compter de la production des éléments justifiant les dépenses réalisées dans le cadre du programme d'actions et de communication 2024, soit 3 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon et 4 000 € pour les Vitrines de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Oùï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2024 voté le 22 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire 2024 voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association des Commerçants du Mourillon et 20 000 € aux Vitrines de Toulon,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

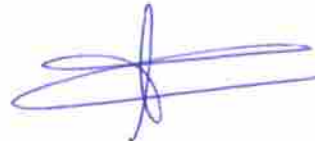
MADAME DEPALLENS sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1347249 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1347249-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348673-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/253/S

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- médiathèque du Pont du Las : remplacement de 3 menuiseries extérieures sur la façade est.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 9 octobre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

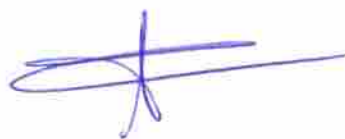
- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citée,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1348673 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-Imc1348673-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 30 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241025-lmc1348481-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024/254/S

Objet : Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 18 Octobre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Patrice CAZAUX donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La loi n°2022 - 276 du 27 janvier 2022 relative à la « démocratie de proximité » a réformé le recensement de la population.

En effet, depuis janvier 2004, le recensement de la population est devenu annuel dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette méthode repose sur une enquête par sondage effectuée annuellement auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort, représentant 8% des logements de la commune et environ 12 000 personnes enquêtées. En 2025 l'enquête portera sur 7 661 logements répartis sur 1 646 adresses.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la population légale est publiée et réévaluée chaque année afin de réajuster régulièrement le montant des dotations de l'Etat.

L'enquête de recensement est effectuée par 39 agents recenseurs qui assurent la collecte des informations sur le terrain. Ils sont encadrés par 3 contrôleurs et l'ensemble de cette opération est piloté par une équipe de 1 coordonnateur communal, 1 coordonnateur communal adjoint, 1 référent du répertoire des Immeubles Localisés (RIL) auprès de l'INSEE.

En 2025, l'enquête famille sera associée à la collecte du recensement de la population.

Une dotation forfaitaire de recensement ainsi qu'une dotation complémentaire concernant la réalisation de l'enquête famille seront versées par l'Etat à la Commune. En 2024 la dotation forfaitaire s'élevait à 35 000 €.

Le montant de ces dotations sera utilisé pour la rémunération de l'ensemble de l'équipe du recensement, la différence est à la charge de la Ville.

Il est proposé que :

- les agents recenseurs affectés à ces opérations perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 400 € net pour l'échantillon à recenser (environ 200 logements).
- les coordonnateurs, les contrôleurs et le référent du RIL, perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 640 € net,
- les agents recenseurs qui contribuent à la logistique et au contrôle perçoivent une indemnité forfaitaire de 240 € net,
- les agents recenseurs qui participent à l'enquête famille 2025 perçoivent une indemnité forfaitaire de 100 € net,
- si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre de logements recensés.

Ce nombre de logements sera fixé par l'application dédiée au recensement en fonction des données saisies.

Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur recruté à cette occasion.

Des réfections sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs :

- absence sans motif légitime aux réunions de formation (25 € par réunion),
- tournée de reconnaissance non réalisée ou mal réalisée (50 €),

- taux d'avancement hebdomadaire non respecté (50 €),
- ratio Fiche de Logement Non Enquêtée supérieur à 15% (120 €),
- mauvaise tenue du cahier de tournée (50 €),
- opération de boîtage non effectuée (50 €).

L'équipe chargée du recensement (composée de coordonnateurs, contrôleurs et référents du RIL) évaluera la qualité de la collecte effectuée pour chaque agent recenseur et appliquera s'il y a lieu les réfections ci-dessus évoquées. Elle pourra mettre fin à la mission de l'agent recenseur si les taux d'avancements fixés par l'INSEE ne sont pas respectés.

Les opérations de préparation et d'organisation de la collecte débuteront dès la réception de l'échantillon soit début novembre 2024 et la collecte sur le terrain s'effectuera entre le 16 janvier et le 22 février 2025.

La clôture interviendra début mars 2025 avec l'envoi à l'INSEE des documents et des résultats de la collecte.

La rémunération du personnel prend en compte l'ensemble de la période concernée ainsi que les réunions et formations préparatoires à la collecte.

Si la campagne de recensement de la population 2025 devait être reportée ou annulée, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL, pour les actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit 140 € net pour les agents recenseurs et 164 € net pour les agents coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 octobre 2024,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire : ELECTIONS-RECEUSEMENT,

Question rapportée par Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes en groupes de rotation pour les besoins de Recensement de la Population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif aux nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire et modifie les décrets des 5 et 23 juin 2003 mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 octobre 2024,

Considérant que le Maire est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de Recensement de la Population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité d'agents recenseur à 1 400 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité de coordonnateurs, référent RIL et contrôleurs à 1 640 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs participants à la logistique et au contrôle à 240 € net,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs participants à l'enquête famille 2025 à 100 € net,

- si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre de logements recensés.

Ce nombre de logements sera fixé par l'application dédiée au recensement en fonction des données saisies. Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur recruté à cette occasion. Des réfections sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs allant de 25 à 120 €,

- de fixer une rémunération forfaitaire en cas de report ou d'annulation de la campagne de recensement, correspondant à 10% du montant d'Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de 10% de ce même montant, pour les actions engagées et le travail réalisé par les agents recenseurs, les coordonnateurs communaux, le référent RIL et les contrôleurs depuis la mi-novembre : soit 140 € net pour les agents recenseurs et de 164 € net pour les agents coordonnateurs, référent RIL et contrôleurs.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025, et que la dotation forfaitaire de recensement et la dotation pour la participation à l'enquête famille 2025 seront versées par l'Etat à la Commune,

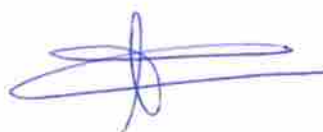
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025

Date de transmission de l'acte : 30/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1348481 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241025-lmc1348481-DE

Date de décision : 25/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes